



Mesures  
d'urgence

Michel  
Gagnon

Conseiller  
en hygiène industrielle

La planification des mesures d'urgence

# Avez-vous exécuté votre exercice d'évacuation annuel ?



Saviez-vous que vous devez tenir un exercice d'évacuation au moins une fois par année ? Il s'agit non seulement d'une obligation légale, mais aussi d'une pratique fort utile puisqu'elle vous permet de vérifier l'efficacité de votre plan d'évacuation. Car il faut que toutes les cloches sonnent, que tout le personnel ainsi que tous les clients et tous les visiteurs sortent rapidement, que les

communications soient bonnes avec les intervenants d'urgence, etc.

Profitez-donc de la belle saison pour organiser votre prochain exercice.



**1** Si cela n'a jamais été fait, désignez un responsable des opérations d'urgence : le propriétaire, le gérant ou le directeur de l'atelier mécanique, par exemple. Prévoyez aussi un substitut pour les vacances.

**2** Informez le personnel sur les mesures d'urgence. Tous doivent savoir quel est le son de l'alarme et surtout tous doivent évacuer rapidement. Les membres du personnel qui sont avec des clients doivent les accompagner à l'extérieur et se rendre au point de rassemblement déterminé. Et tous doivent attendre que le décompte soit terminé avant de s'en aller ; comme cela, on s'assure que personne ne manque à l'appel.

**3** Choisissez une date... mais avertissez uniquement votre service d'alarme et les services d'urgence incendie de votre localité. Au moment choisi, déclenchez l'alarme... et sortez !

**4** Tenez rapidement un post-mortem. Y a-t-il des cloches à réparer ? Des portes et des sorties à identifier plus clairement ? Des procédures à revoir ?

## Vous voulez en savoir davantage ?

Consultez notre fiche sur les mesures d'urgence sur notre site internet. Vous y trouverez tout ce qu'il faut savoir pour être fins prêts à réagir rapidement. Et si vous avez des questions, appelez-nous au **800 363-2344** ou contactez le conseiller de votre région au [autoprevention.qc.ca/contacts](http://autoprevention.qc.ca/contacts).

Référence légale :  
*Règlement sur la santé et la sécurité du travail*,  
art. 34-35

POINT DE  
RASSEMBLEMENT

**Faites un exercice de feu au moins une fois par année.**

**Pour plus d'informations, consulter notre site internet à : [autoprevention.qc.ca/urgences](http://autoprevention.qc.ca/urgences)**